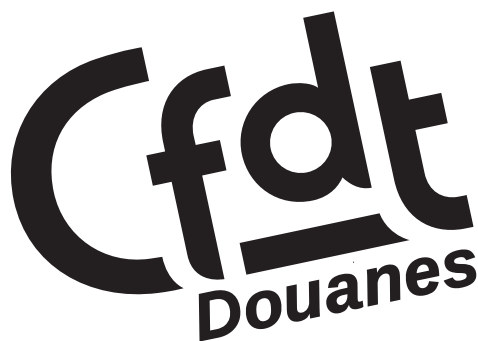




Dépêche 41/03

ENFIN, LA BONIF : Mais laquelle ?

Lors du CTPM du 24 juin le ministre de l'économie et des finances Francis Mer a annoncé l'attribution de la bonification retraite aux agents de la surveillance des douanes.

Mais de quelle bonification parle-t-il ? :

- ☐ a-t-il un projet en propre ?
- ☐ S'agit-il du projet de la DG des douanes ?
 - ouverture du droit à pension à 55 ans et limite d'âge 60 ans
 - obligation d'avoir effectué 15 ans de surveillance
 - une certaine rétroactivité de la mesure
- ☐ Du régime de la police ?
 - ouverture du droit à pension à 50 ans
 - limite d'âge 55 ans
 - sur-cotisation élevée
- ☐ Du régime des gardiens de prison ?
- ☐ Du régime des pompiers, a priori le moins défavorable pour les agents ?
- ☐ Ou mieux, s'agit-il du projet de base minimum intersyndical de 1999 ?
- ☐ Ou encore (il est permis de rêver !!!) du projet ambitieux de la CFDT ?

On le voit l'ex-PDG D'USINOR, recyclé à Bercy cultive le suspens !

Il nous annonce une information made in « Mongin » pour fin juillet, période propice comme chacun le sait pour le dialogue social ! sauf à nous référer au glorieux épisode Balladur de 1993 sur les retraites du secteur privé.

Il est de tradition quand une mesure d'ordre social est présentée qu'un minimum d'éléments soient fournis en même temps que son annonce. Ce n'est absolument pas le cas sur la bonification « Merisée ». De plus, le projet de loi Fillon sur les retraites, prévoit toujours, avant ratification définitive, des négociations sur les travaux pénibles. A l'évidence, la surveillance en douane et la bonification retraite en font partie.

C'est pourquoi nous avons écrit ce jour au directeur général des douanes pour lui demander d'ouvrir ces négociations. Vous en trouverez copie ci-après.

Alors la branche douanes CFDT appelle l'ensemble des personnels concernés à la plus grande circonspection.

A qui va profiter la bonification :

- o Toutes les catégories ?
- o Les agents retraités, et à quelle date ?
- o Les agents en surveillance lors du départ à la retraite ?
- o Toutes les années passées en surveillance seront-elles prises en compte ?

Y aura-t-il possibilité de poursuivre sa carrière si l'on n'a pas les 40 annuités sans perte de la bonification ?
Quelles seront les contraintes réelles du système, etc. ?

L'annonce de l'obtention de la bonification est satisfaisante puisqu'elle est le résultat de 25 ans de lutte mais nous devons rester vigilants et nous préparer à aller chercher la bonification que les agents veulent et non celle que Mer a décidé d'imposer.

Nous vous rappelons les revendications de la CFDT :

- **ouverture du droit à pension à 50 ans**
- **limite d'âge fixée à 60 ans**
- **prise en compte de chaque année passée en surveillance, sans condition de temps minimum dans cette branche**
- **ouverture du droit pour les agents de catégorie A**
- **attribution du droit à la bonification quelle que soit la branche d'activité lors du départ à la retraite**
- **attribution avec effet rétroactif pour les agents retraités n'ayant pas les 37,5 annuités lors du départ à la retraite**

Lettre de la CFDT au directeur général des douanes :

Paris, le 25 juin 2003

Objet : dossier bonification retraite

Monsieur le directeur général,

Le ministre Francis Mer a, dans son discours au CTPM du 24 juin 2003 publié sur le site ministériel Alizé, annoncé l'octroi de la bonification du 5ème pour les douaniers de la surveillance.

En outre, il ajoute que vous réunirez les organisations syndicales pour leur préciser le détail des mesures applicables aux services actifs.

Nous vous rappelons que nous avons engagé des négociations directionnelles sur ce sujet. Elles avaient permis la constitution d'un dossier administratif récapitulant les projets de chaque organisation syndicale ainsi que les orientations suggérées aux ministres par notre administration.

La CFDT ne peut accepter que la démarche que nous avons initiée se conclue par la simple annonce de l'octroi de la bonification, sans réel approfondissement de cette approche par l'ouverture de négociations sur :

- le contenu détaillé de la mesure
- les modalités de sa mise en œuvre
- l'applicabilité aux personnels en retraite ou en instance de l'être.

Autant de votre côté que du nôtre, nous avons à déplorer les effets de réformes imposées sans réelles prises en compte des revendications syndicales. N'ajoutons pas le dossier bonification retraite à la liste des fausses bonnes nouvelles !

La CFDT prendra, comme elle l'a toujours fait, ses responsabilités. Elle vous demande donc d'honorer votre devoir vis à vis du dialogue social au sein de l'administration des douanes en décidant de nous écouter à nouveau avant toute annonce d'un projet de bonification ficelé dans ses moindres détails.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer ...